



SAIN<sup>T</sup>  
Lyé

ARRÊTÉ DU MAIRE

No 2022-09/107

Annule et remplace l'arrêté No 2021-09/77

**Arrêté fixant les modalités et tarifs d'occupation du domaine public**

Le Maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2212-1 et suivants et L 2212-2-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations du domaine public sans emprise, liées aux commerces fixes ou ambulants, aux travaux, chantiers et animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics, des règles de sécurité publique et de circulation ;

---

**ARRÊTE**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Toute occupation du domaine public doit donner lieu à la délivrance, par le maire, d'un titre d'occupation. Il ne peut y avoir d'occupation du domaine public sans autorisation délivrée préalablement et expressément.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>**

Toute personne désirant s'installer sur le domaine public de la commune de Saint-Lyé afin d'y exercer temporairement son activité, est tenue de présenter une demande écrite d'autorisation de stationnement, accompagnée notamment des documents justifiant son inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K BIS) et les certificats d'agrément inhérents aux règles d'hygiène et de sécurité.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>**

Les tarifs d'occupation du domaine public sont institués, à compter du 15 septembre 2022, comme suit :

Droit de place hors marché :

- occasionnel : 10 € du ml
- trimestriel : 80 €
- annuel pour une installation par semaine: 300 €
- annuel pour deux installations par semaine : 500 €

Droit de place du marché municipal :

- 0.70 € du ml (fourniture d'électricité comprise) sachant que l'emplacement peut être occasionnel ou régulier (facturation mensuelle).

Autres tarifs :

- Terrasse ouverte pour les commerçants : 12 € par an du m<sup>2</sup> (gratuité pour la fête de la musique)
- Echafaudage fixe – benne : 0.50 € le ml par jour d'occupation
- Marché de Noël :
  - emplacement extérieur : 0.70 € du ml
  - emplacement intérieur : 1 € du ml
- Taxi-ambulance : 65 € par an

Gratuité aux demandes d'occupation du domaine public émanant d'associations à but non lucratif (don du sang, médecine du travail et vide-grenier etc...)

#### **ARTICLE 4<sup>ème</sup>**

Les dispositions du présent acte seront affichées conformément à la législation en vigueur.

#### **ARTICLE 5<sup>ème</sup>**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

#### **ARTICLE 6<sup>ème</sup>**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le comptable public de la trésorerie de Troyes Agglomération ;
- Monsieur le Commandant de brigade de Barberey Saint Sulpice ;
- Monsieur le responsables des moyens techniques ;
- La Police Municipale ;

Fait à Saint-Lyé, le 14 septembre 2022

Le Maire,



Nicolas MENNETRIER